



ODEM **CORSICA**

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS

-----●-----
ÉDITION 2024



odem-corsica.fr

MISSIONS ET PÉRIMÈTRE DE L'ODEM

LES MISSIONS

- Le recueil, l'analyse et la diffusion des données du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPGD) issues des activités des acteurs publics dans le cadre de leurs compétences.
- L'animation du réseau régional des contributeurs.
- La réalisation d'études permettant de comprendre les phénomènes observés à l'échelle régionale et de les mettre en perspective.
- Le programme de formation à destination des intercommunalités.

LE PÉRIMÈTRE

L'Observatoire traite l'ensemble du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il ne traite pas les données issues du secteur professionnel. Les déchets ménagers sont définis comme étant « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ». Ils sont de trois types :

- les ordures ménagères résiduelles : déchets produits par la vie quotidienne des ménages et déposés non triés dans la poubelle grise ;
- les déchets issus d'une collecte séparée : emballages, verre, papiers, biodéchets... ;
- les déchets des recycleries : déchets occasionnels apportés par les ménages à la recyclerie.

Les déchets « assimilés » aux déchets ménagers sont constitués des déchets provenant des activités économiques (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des collectivités (administrations, hôpitaux, marchés, services techniques, etc.), et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Sommaire

1	L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LES INFRASTRUCTURES	P. 04
2	LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	P. 06
3	LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS	P. 10
4	QUE CONTIENT NOTRE POUCELLE	P. 12
5	LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS	P. 14
6	LES PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES	P. 16
7	LE COÛT DES DÉCHETS MÉNAGERS EN 2022	P. 17
8	LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC EN 2022	P. 21

Créé par le SYVADEC, l'Observatoire des déchets ménagers de Corse (ODEM Corsica) a vocation à développer la connaissance et la diffusion d'informations sur la gestion des déchets ménagers et assimilés en Corse.

L'ODEM Corsica met ainsi à la disposition des particuliers, professionnels, élus, institutionnels, partenaires publics et privés, journalistes, des données et études régionales, vérifiées et fiables, sur le service public de gestion des déchets en Corse. Il se veut un véritable outil de pilotage pour les intercommunalités et les acteurs publics.

Les ressources de l'observatoire sont disponibles sur le site internet odem-corsica.fr et font également l'objet d'une publication annuelle.

Cette nouvelle édition dresse le bilan en matière de déchets ménagers pour l'année 2023, qui se caractérise par trois grandes tendances :

- une diminution continue des déchets produits ;
- une baisse des collectes sélectives et du geste de tri ;
- des coûts de service toujours élevés par rapport à la moyenne nationale mais une amélioration progressive du financement du service.

La production de déchets ménagers et assimilés continue de diminuer. Elle enregistre une baisse de 4 % par rapport à 2022 pour s'établir à 216 242 t ; cela représente 629 kg par habitant. Cette évolution est essentiellement due à la réorientation des professionnels vers des installations dédiées.

Le taux de tri stagne à 38 % et reste identique depuis 2021. Pour la première année depuis 2017, les collectes sélectives sont en retrait de 3 % (verre, papier, emballages et biodéchets). Les flux valorisables de recyclerie diminuent également de 6 % suite à la réorientation des professionnels. Dans ce domaine, la marge de progression reste importante puisque les poubelles d'ordures ménagères, en Corse, contiennent encore 70 % de déchets qui pourraient être triés et valorisés.

L'ensemble de ces tendances et évolutions sont présentées et analysées de manière détaillées au fil des pages de l'Observatoire des déchets ménagers 2023.

Bonne lecture !

Don-Georges Gianni, Président

1

LE CADRE
LÉGISLATIF ET
RÉGLEMENTAIRE

L'Union

européenne

définit le cadre et les objectifs de la politique environnementale et de gestion durable des déchets pour ses pays membres.

L'État

transpose les directives européennes à l'échelle nationale. Il en fixe le cadre réglementaire et les grandes orientations, et a confié à chaque Région la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

La Collectivité
de Corse,

dans le cadre des prescriptions nationales, définit et planifie la politique de gestion des déchets en Corse. À ce titre, elle élabore le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

L'ORGANISATION
INSTITUTIONNELLE
ET LES INFRASTRUCTURES

Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) englobe toutes les étapes de gestion des déchets des ménages depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Il inclut

notamment les activités de collecte, transport et traitement des déchets. Il s'organise à différents niveaux et autour de plusieurs acteurs.

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE
EN CORSE

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets élaboré par la Collectivité de Corse est décliné au niveau intercommunal par les 19 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le SYVADEC.

L'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, confie aux EPCI à fiscalité propre le « service public de gestion des déchets ». Elles peuvent choisir de déléguer tout ou partie de leur compétence. En Corse, les 19 intercommunalités ont conservé leur compétence « collecte », c'est-à-dire qu'elles ont en charge l'achat, l'entretien et la collecte des bacs d'ordures ménagères et de tri.

Les intercommunalités adhérentes ont transféré au Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (SYVADEC) leur compétence « traitement » : 17 d'entre elles pour la totalité de leur territoire et 2 pour une partie de leur territoire. Le SYVADEC assure ainsi à leur place le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le SYVADEC réceptionne les flux collectés par les intercommunalités, ou apportés par les usagers dans

ses installations (recycleries, quais de transfert, centres de regroupement du tri, bioplateformes de compostage, centres de stockage), recycle les déchets triés et traite les déchets résiduels. Les intercommunalités mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique, dont l'action à l'échelle régionale garantit à la population un service équivalent dans toute l'île.



DES INSTALLATIONS PUBLIQUES DANS TOUTE LA CORSE

La gestion des déchets ménagers mobilise 47 installations publiques dans toute la Corse, auxquelles viennent s'ajouter des installations privées sous marché public.

LES RECYCLERIES, ÉCOPOINTS ET RECYCLERIES MOBILES

Il s'agit d'espaces de tri dans lesquels les particuliers viennent déposer gratuitement les déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles), les produits toxiques ou polluants, les végétaux, le bois, les métaux, les piles et les lampes, les cartons, les textiles, les emballages, le papier, le verre, les cartouches d'encre, les gravats, les pneus, les huiles, les bouteilles de gaz et le tout-venant.

LES QUAIS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LES CENTRES DE REGROUPEMENT DU TRI

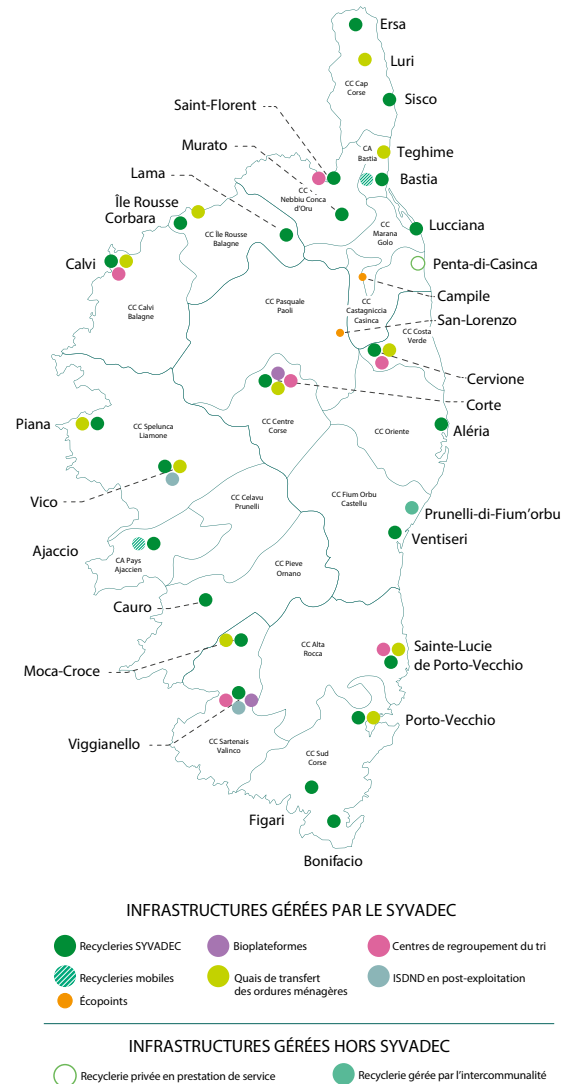
Ce sont des installations qui permettent de regrouper les déchets d'une zone de collecte éloignée des centres de traitement, et qui optimisent les coûts de transport en utilisant de gros-porteurs. Cela contribue à diviser par 7 en moyenne le nombre de camions sur les routes et à réduire les émissions de CO₂.

LES BIOPATEFORMES DE COMPOSTAGE

Elles accueillent les végétaux qui ont été déposés par les particuliers dans les recycleries et les biodéchets issus des collectes sélectives, pour les transformer en compost, après broyage et mise en andains. Ils sont ainsi détournés de l'enfouissement tout en étant recyclés localement.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Elles sont conçues pour recevoir les déchets résiduels (ceux de la poubelle grise) qui seront enfouis sans risque de pollution pour l'environnement. Le site comporte un ou plusieurs casiers dotés d'un système d'étanchéité complexe (passif et actif). Ces casiers sont équipés d'un réseau de captage et de traitement des eaux et du biogaz.



LES INFRASTRUCTURES PRIVÉES SOUS MARCHÉ PUBLIC

CENTRES DE REGROUPEMENT, CENTRES DE TRI

- Centre de regroupement et centre de tri AM Environnement - Biguglia
- Centre de regroupement Environnement Services - Mezzavia
- Centre de regroupement et centre de tri STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu
- Centre de regroupement et centre de tri Environnement Services - Borgo
- Centre de regroupement et centre de tri Francisci Environnement - Aghione
- Centre de tri Paprec - Lansargues

- Centre de regroupement Balagne Recyclage - Calvi
- Centre de regroupement Giraschi Environnement - Porto-Vecchio
- Centre de regroupement Corse Euro déchets - Mezzavia
- Centre de regroupement Chimirec Corsica - Penta di Casinca
- Centre de regroupement ToxiCorse - Mezzavia

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

- SLTP - Ajaccio
- SLTP - Cargèse
- Balagne Recyclage - Calvi
- Agostini - Porto-Vecchio
- CMO Industrie - Cervione
- STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu

SITES DE TRAITEMENT DES GRAVATS

- CICO Carrière - Lucciana
- Balagne Recyclage - Calvi
- Francisci Environnement et Malagoli - Aghione et Porto-Vecchio
- Lanfranchi Environnement - Viggianello
- SGBC - Mezzavia

SITES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX

- Centre de regroupement Environnement Services - Mezzavia
- Centre de regroupement Environnement Services - Borgo

ISDND

- STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu
- Lanfranchi Environnement - Viggianello

QUAIS DE TRANSFERT

- Quai de transfert Environnement Services - Mezzavia
- Quai de transfert AM Environnement - Biguglia
- Quai de transfert SLTP - Ajaccio



LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

216 242 T

de déchets ménagers et assimilés

produits en Corse



629 KG

de déchets ménagers et assimilés

produits par habitant permanent soit -4 % par rapport à 2022



38 %

de taux de tri soit 241 kg/hab.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent :

- les déchets produits par les ménages, y compris les encombrants (hors gravats) et les biodéchets compostés par compostage domestique ;
- les déchets produits par les petites entreprises ou administrations et collectés en même temps que les déchets des ménages (déchets dits « assimilés »).

Les données présentées par l'observatoire proviennent des informations issues de l'activité des acteurs publics dans le cadre de leurs compétences en matière de collecte et/ou de traitement des déchets. Elles sont collectées mensuellement ou annuellement et complétées par les résultats de différentes études relatives à la gestion des déchets.



© Stock - Arnaud Martinez

ÉVOLUTION DES DMA DEPUIS 2020 : UNE PRODUCTION EN BAISSSE

En 2023, la production totale en Corse est de 216 242 t. C'est 4 % de moins qu'en 2022, ce qui représente une diminution de plus de 9 250 t des déchets traités par le SYVADEC et les intercommunalités.

La production régionale atteint son plus bas niveau depuis 2017, en deçà de l'année 2020 marquée par la situation sanitaire.

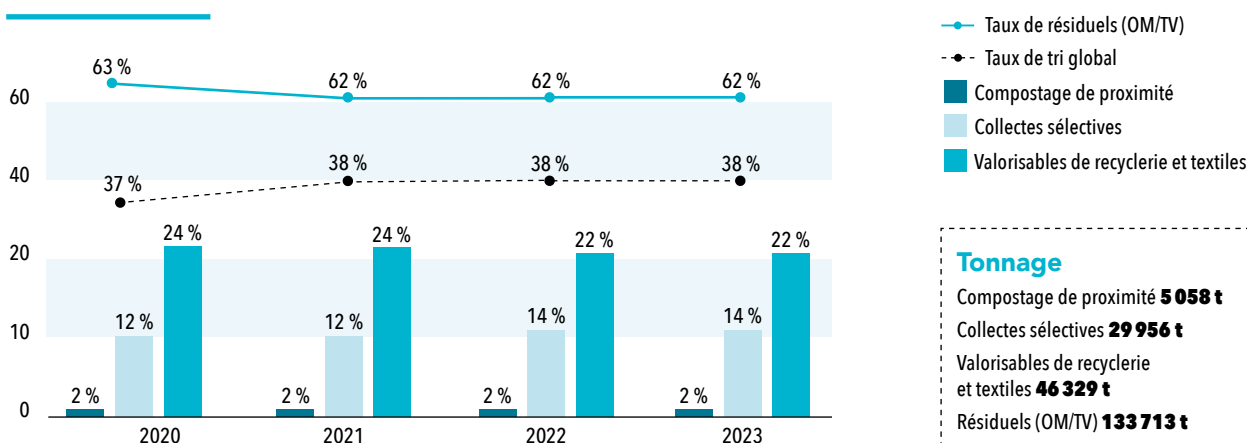
En comparant la production globale des années 2022 et 2023, on observe :

- une baisse notable des déchets résiduels (6 765 t de moins) : tout-venant de recyclerie - 5 % et ordures ménagères - 5 %. Le recul

du tout-venant résiduel est lié aux performances de tri en recyclerie, qui dépassent désormais 93 % de valorisation en 2023 ;

- une hausse de la pratique du compostage de proximité + 7 % ;
- et une baisse des tonnages des flux triés : les collectes sélectives - 3 % et les valorisables de recyclerie - 4 %.

Évolution du taux de tri et de la composition des DMA



ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION PAR TYPE DE FLUX

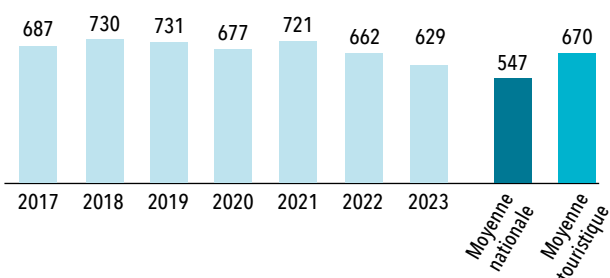
L'évolution de la production est étudiée en ramenant la production à l'habitant permanent (en kg/hab./an), afin de neutraliser la croissance démographique et de permettre la comparaison avec les données nationales.

PRODUCTION TOTALE PAR HABITANT

En 2023, la Corse a produit 629 kg/hab. soit 33 kg de moins qu'en 2022, c'est la plus faible production par habitant enregistrée depuis 2017.

La production insulaire est supérieure de 15 % à la moyenne nationale (547 kg/hab., source enquête collecte 2021, ADEME), ce qui s'explique principalement par l'activité touristique, mais inférieure de 6 % à la moyenne des zones touristiques nationales (670 kg/hab.).

Ratio par hab. (kg/hab.)

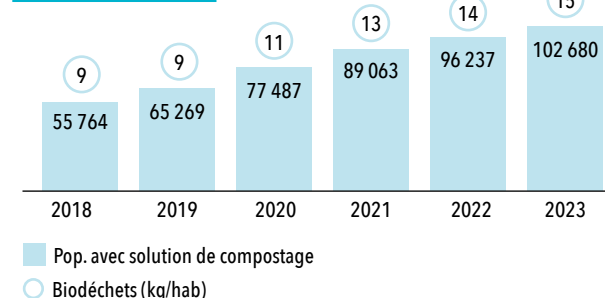


COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

En Corse, les biodéchets sont collectés séparativement par les intercommunalités, soit compostés par les habitants grâce au programme régional déployé par le SYVADEC.

En 2023, 30 % de la population disposait d'une solution de compostage de proximité (moyenne nationale 34 % en 2020, source ADEME, gestion domestique des déchets organiques), ce qui a permis de détourner de la poubelle une quantité évaluée à 5 058 t de biodéchets.

Population disposant d'une solution de compostage et évolution des biodéchets (kg/hab.)



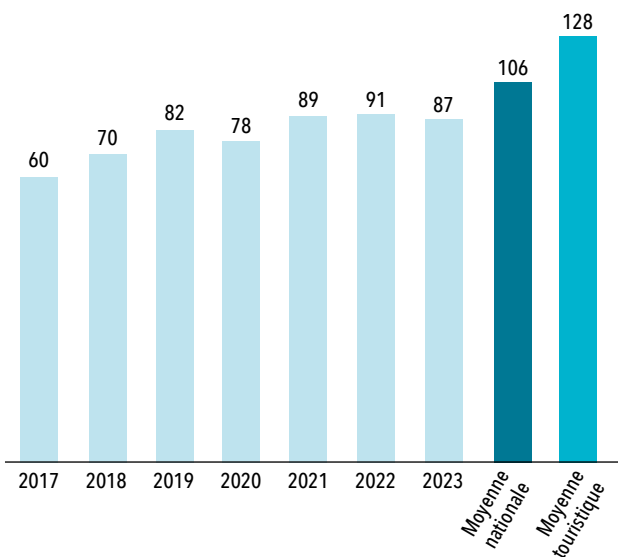
COLLECTE SÉLECTIVE (4 FLUX EMBALLAGES, PAPIERS, VERRE ET BIODÉCHETS)

Pour la première fois depuis 2017, les collectes sélectives baissent de 3 %. C'est particulièrement le cas pour le papier, qui chute de 21 % (soit 573 t) et le verre de 5 % (soit 673 t); les emballages pour leur part stagnent. À l'inverse, les collectes de biodéchets augmentent de + 8 % portées par la mise en place des collectes séparées sur plusieurs territoires.

Tonnage 2023 : 29 956 t (- 3 %)

Emballages **10 291 t (+ 1 %)** Verre **13 784 t (- 5 %)**
Papiers **2 105 t (- 21 %)** Biodéchets **3 776 t (+ 8 %)**

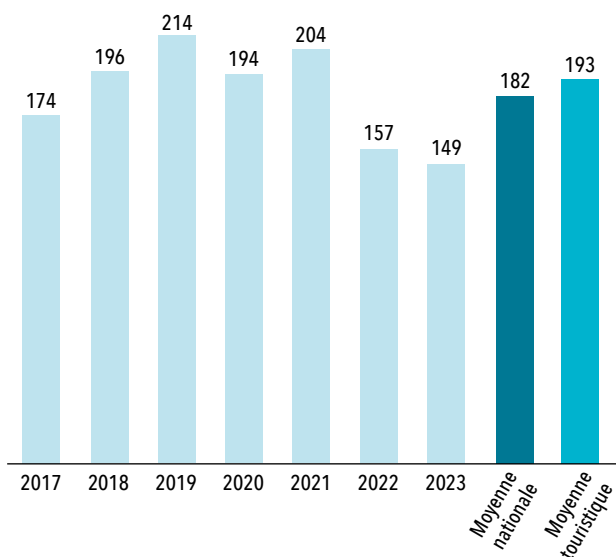
Ratio collectes sélectives (kg/hab.)



LE SERVICE RECYCLERIE

Les tonnages réceptionnés ont encore diminué de 4 % cette année. Cette baisse est due à la réorientation des professionnels vers les infrastructures dédiées au traitement de leurs déchets. 51 146 t de déchets ménagers ont ainsi été déposées dans les 25 recycleries du SYVADEC, les 2 gérées par les intercommunalités et la recyclerie privée accueillant les ménages. Ce service permet de trier et valoriser 93 % des déchets entrants.

Ratio de déchets de recyclerie (kg/hab.)

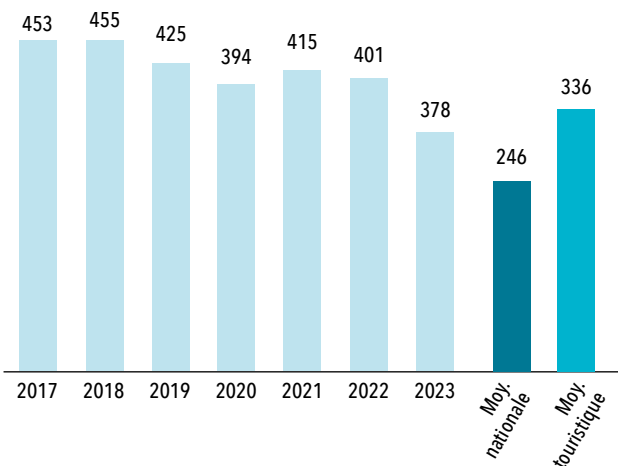


LES ORDURES MÉNAGÈRES

Pour la deuxième année consécutive, la production d'ordures ménagères diminue. Entre 2022 et 2023 c'est 5 % de moins soit près de 6 570 t.

En 2023, 130 082 t d'ordures ménagères ont été produites et traitées dans les deux installations de stockage présentes en Corse.

Ratio d'ordures ménagères (kg/hab.)



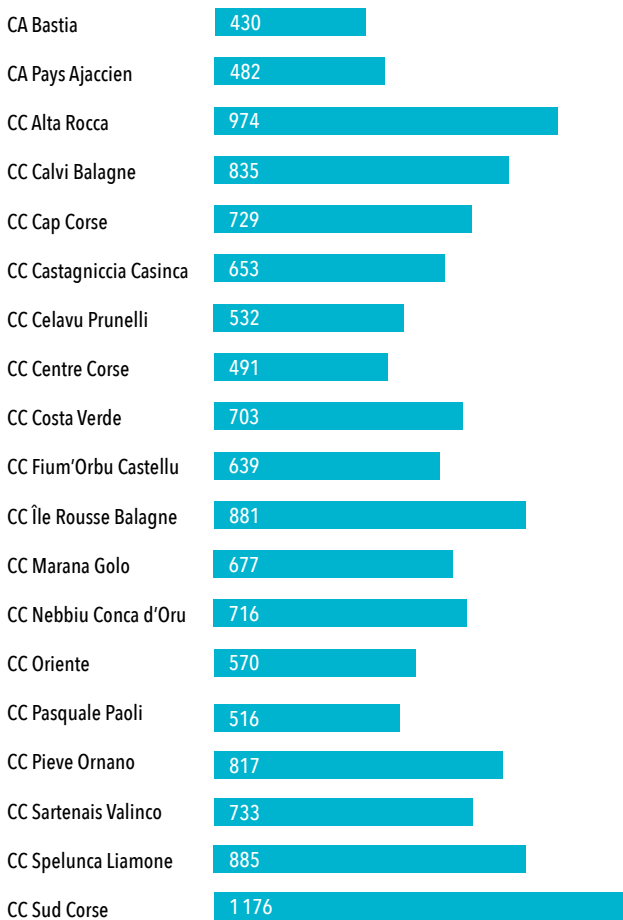


BILAN PAR INTERCOMMUNALITÉ

PRODUCTION PAR INTERCOMMUNALITÉ

En 2023, la production moyenne de déchets ménagers assimilés est de 629 kg/hab., contre 662 kg/hab. en 2022. Les intercommunalités produisant le plus de déchets sont celles qui sont les plus impactées par l'activité touristique.

Ratio DMA (kg/hab.)

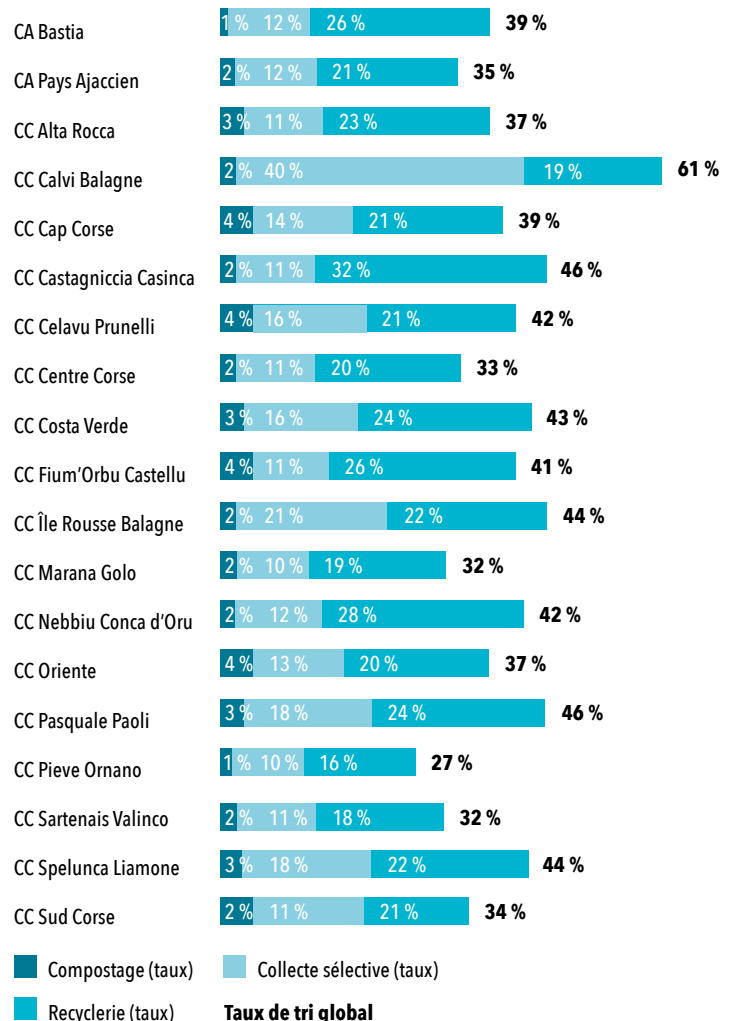


TAUX DE TRI PAR INTERCOMMUNALITÉ

En 2023, le taux de tri moyen s'établit à 38 % et des différences existent entre les intercommunalités :

- le taux de tri global par intercommunalité varie de 27 % à 61 % ;
- la part des collectes sélectives varie entre 10 % et 40 %, avec une moyenne de 14 % ;
- la part des valorisables de recyclerie et textiles varie de 16 % à 32 %, avec une moyenne de 22 % ;
- les biodéchets compostés représentent 1 % à 4 % du tri, avec une moyenne de 2 %.

Taux de tri par flux et total



■ Compostage (taux) ■ Collecte sélective (taux)
 ■ Recyclerie (taux) **Taux de tri global**



LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les déchets triés produits en Corse sont traités par valorisation organique (compostage), valorisation matière (réemploi ou recyclage) et valorisation énergétique en combustibles solides de récupération (CSR). Ceux qui

ne sont pas triés sont stockés dans des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Les gravats sont exclus des données ci-après.

38 % DES DÉCHETS PRODUITS SONT VALORISÉS

En Corse, 25 filières de recyclage au service des particuliers permettent de traiter les déchets.

LES DÉCHETS TRIÉS PAR LES HABITANTS

Ils sont massifiés et conditionnés sur les différentes plateformes techniques en Corse puis envoyés vers des filières de recyclage locales ou nationales.

Les déchets sont alors recyclés :

- **soit directement** : le déchet est intégré directement comme une matière dans le process industriel pour fabriquer le même type de produit, par exemple le verre, le carton ou le papier ;

- **soit après une phase de préparation** : le déchet est trié ou démantelé pour en extraire chaque matière recyclable, qui sera ensuite transformée en matière première pour servir à la fabrication de nouveaux objets, par exemple les emballages, les meubles, l'électroménager, les textiles...

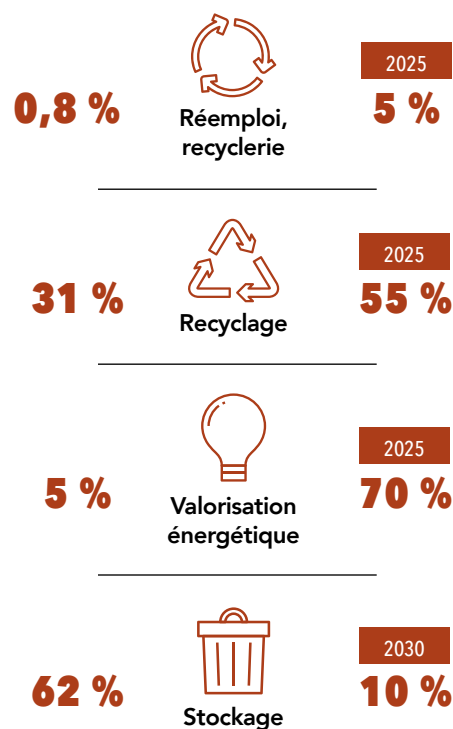
Les gravats, les végétaux et les biodéchets sont eux recyclés localement. Les premiers sont concassés pour être réutilisés dans les activités de travaux publics. Les végétaux et les biodéchets sont transformés en compost au sein des plateformes de compostage locales, et le bois permet la fabrication de pellets.

LES DÉCHETS NON TRIÉS

En Corse, le traitement des déchets dits « résiduels », c'est-à-dire les déchets de la poubelle grise d'ordures ménagères, s'effectue par enfouissement dans des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), seule solution de traitement autorisée par le plan régional. En 2023, 62 % des déchets résiduels ont été stockés en ISDND.

Modes de traitement des DMA

EN 2023 > OBJECTIFS



38 %
des déchets produits ont été valorisés

0,8 %
réemploi

8,6 %
valorisation organique
(16 % en moyenne *)

22,2 %
valorisation matière
(34 % en moyenne *)

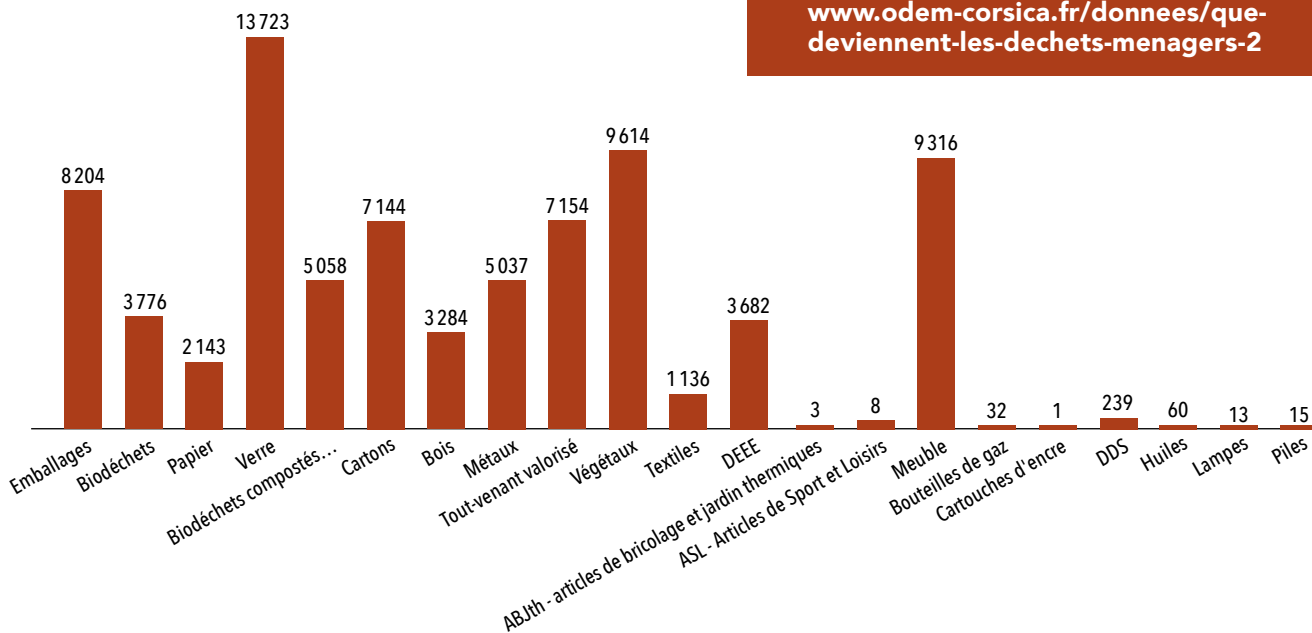
5,4 %
valorisation énergétique
(31 % en moyenne *)

62 %
stockage
(17 % en moyenne *)

*Moyenne nationale
Source ADEME - chiffres clés 2021

LA VALORISATION PAR FLUX

Pour retrouver les résultats par collectivité
www.odem-corsica.fr/donnees/que-deviennent-les-dechets-menagers-2



FOCUS SUR LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

QU'EST-CE QUE LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION ?

Le réemploi est l'opération qui permet à des biens, qui ne sont pas des déchets, d'être utilisés à nouveau, sans qu'il n'y ait de modification de leur usage initial.

La réutilisation est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.

La donnée présentée est issue de l'activité 2023 du SYVADEC, des intercommunalités et des structures du réemploi solidaire de la région.

CHIFFRES CLÉS 2023 :

1 853 t réemployées dont :

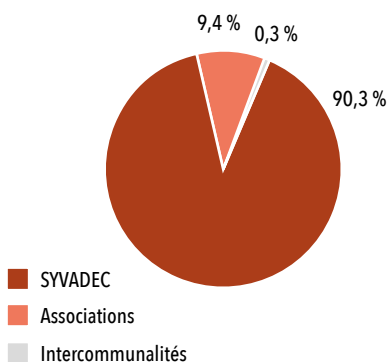
- 90,3 % par le SYVADEC via les filières des éco-organismes : 1 673 t dont 358 t issues du tout-venant ;
- 9,4 % par les associations (données ADIEM, Croix rouge, Dinò Recyclerie, Install'toit, La Falepa, Sipofo, Solideria) : 175 t ;
- 0,3 % par les intercommunalités directement (Communauté de communes de Costa Verde) : 5 t.

Plus de 30 structures de réemploi solidaire dont :

- 3 associations affiliées à des éco-organismes ;
- 10 en convention avec les SYVADEC pour la reprise des textiles.

Afin d'évaluer la part réemployée au niveau régional, les associations répertoriées ont été contactées. 10 d'entre elles ont souhaité apporter une réponse, soit 30 % des structures.

À ce jour, seule la Communauté de communes de la Costa Verde possède un espace pour le réemploi situé à la recyclerie de Cervione, au sein duquel les habitants du territoire peuvent récupérer livres, meubles ou appareils, objets divers.



Répartition du réemploi par structure (t)

CATÉGORIES	SYVADEC	ASSOCIATIONS	INTERCOMMUNALITÉS
ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN	0,03	0,07	
ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS	2,70	0,08	
BOIS	493,00	2,30	
BOUTEILLES DE GAZ	29,00	0,00	
CARTOUCHES D'ENCRE	0,20	0,00	
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES	41,00	19,65	1,00
PNEUS	34,00	0,00	
TEXTILES	715,00	37,60	0,50
JEUX ET JOUETS		8,49	
OBJETS DE LA MAISON (LIVRES, VAISSELLE...)		43,52	0,50
ÉQUIPEMENT AMEUBLEMENT	63,13		3,00
TOTAL	1 315	175	5

1

QUE CONTIENT NOTRE POUBELLE

20 KG

par habitant

de produits alimentaires non consommés

77 KG

par habitant

de biodéchets

148 KG

par habitant

de collecte sélective (emballages, verre, papier, cartons)

18 KG

par habitant

d'autres collectes spécifiques (petit électroménager, textiles, déchets spéciaux)

116 KG

par habitant

de déchets résiduels

Le SYVADEC réalise depuis 2010 des campagnes de caractérisation des ordures ménagères avec pour objectifs :

- d'établir la composition qualitative et quantitative des déchets résiduels et en suivre l'évolution ;
- d'évaluer l'efficacité des politiques déployées (prévention, collecte, nouvelles filières) ;

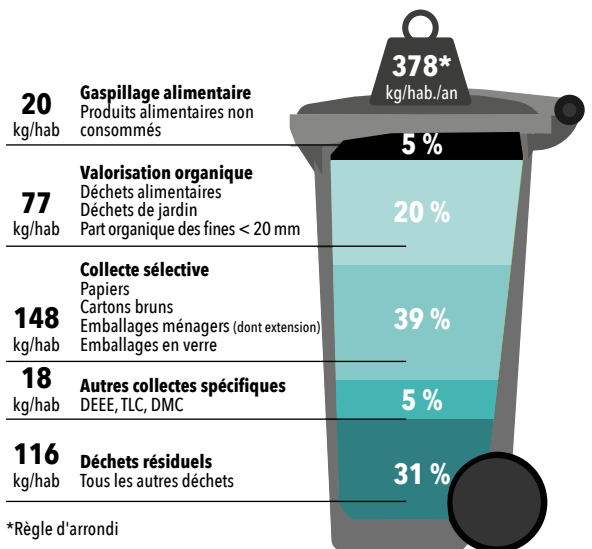
UNE COMPOSITION STABLE

L'analyse de la composition des ordures ménagères montre qu'il reste encore un potentiel très important de déchets à trier et valoriser dans la poubelle.

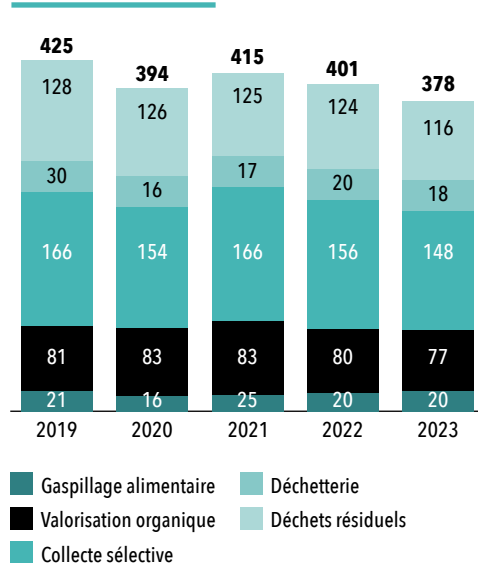
Au total, cela représente plus 70 % de notre poubelle, soit plus de 90 000 t d'ordures ménagères à l'échelle de la région Corse, qui pourraient être valorisées de différentes manières. Les variations en 2023 sont dues à la baisse de la production d'ordures ménagères et non à une amélioration des performances de tri.

- de déterminer la part de gisement pouvant faire l'objet d'actions de prévention, de collectes séparatives ou de recyclage.

Pour l'analyse 2023, nous utiliserons les résultats des caractérisations 2022 ramenés aux tonnages 2023.



Évolution de la composition des ordures ménagères (kg/hab.)



MÉTHODE ET PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Les caractérisations sont réalisées via la méthode du Mode de Caractérisation des Ordures Ménagères développée par l'ADEME et déterminent la composition des déchets collectés par le service public sur une aire géographique définie. En Corse, 7 territoires sont étudiés : les communautés d'agglomération du Pays Ajaccien et de Bastia, et les communautés de communes du Centre Corse, Sartenais-Valinco, Sud-Corse, de Calvi-Balagne et d'Ile-Rousse Balagne. Les données sont ensuite extrapolées aux tonnages de toute la Corse.

Il n'y a pas de modification notable de la composition des ordures ménagères depuis 2019. Seuls les tonnages collectés connaissent une baisse qui impacte la production annuelle par habitant.

FOCUS SUR LE TRI (EMBALLAGES, PAPIER, VERRE): DES AVANCÉES MAIS BEAUCOUP RESTE À FAIRE

UNE AMÉLIORATION GLOBALE DU TRI

On observe globalement une diminution de la présence d'emballages, de papiers et de verre dans les ordures ménagères du SYVADEC depuis 2018. Toutefois, ces flux représentent encore **33 % des OM soit 125 kg/hab./an**, dont:

- papiers: 8 %, soit 29 kg/hab./an ;
- emballages ménagers (y compris extension des consignes de tri): 20 %, soit 74 kg/hab./an ;
- verre: 6 %, soit 22 kg/hab./an.

UNE MARGE DE PROGRESSION DU TRI ENCORE IMPORTANTE

Les taux de captage globaux (ce qui est trié sur la production totale de déchets triables) sont passés de 29 % en 2018

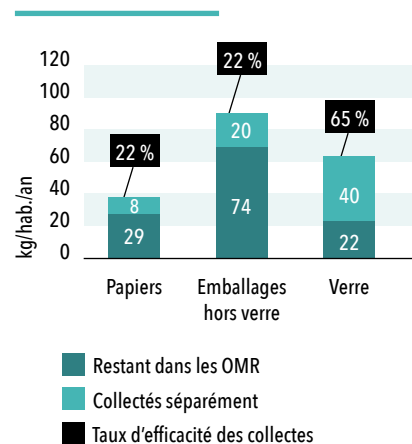
à 36 % en 2022 mais stagnent depuis. Aucune amélioration n'est constatée en 2023 pour les emballages ni pour le verre, qui reste encore en deçà du taux de captage de 70 % constaté à l'échelle nationale. Les collectes de papier ne cessent de se dégrader et seulement 22 % sont triés (25 % en 2022).

TAUX DE CAPTAGE

En Corse, on trie:

- 2 emballages sur 10
 - 2 papiers sur 10
 - 1 carton sur 2
 - 6 bouteilles en verre sur 10
- Plus de 35 % du verre, 80 % des emballages et des papiers ne sont pas triés et sont encore jetés dans les ordures ménagères.

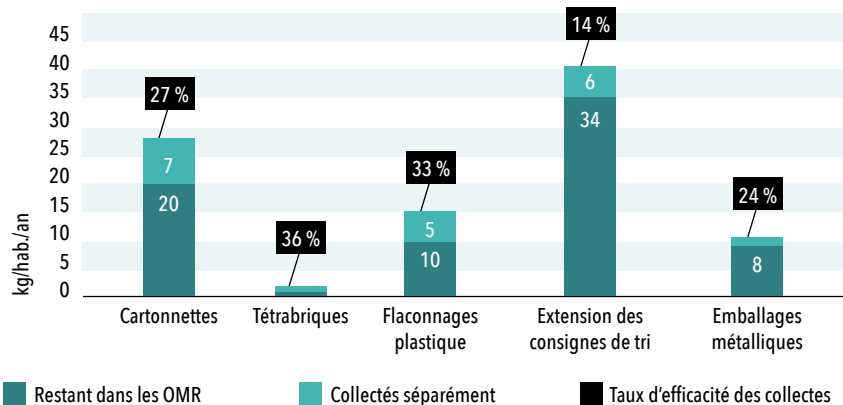
Efficacité des collectes sélectives



FOCUS SUR LE TRI DES EMBALLAGES HORS VERRE

Tous les emballages se trient en Corse mais les extensions des consignes de tri ne sont toujours pas entrées dans les habitudes.

Efficacité des collectes sélectives des emballages hors verre



LES CARTONS BRUNS

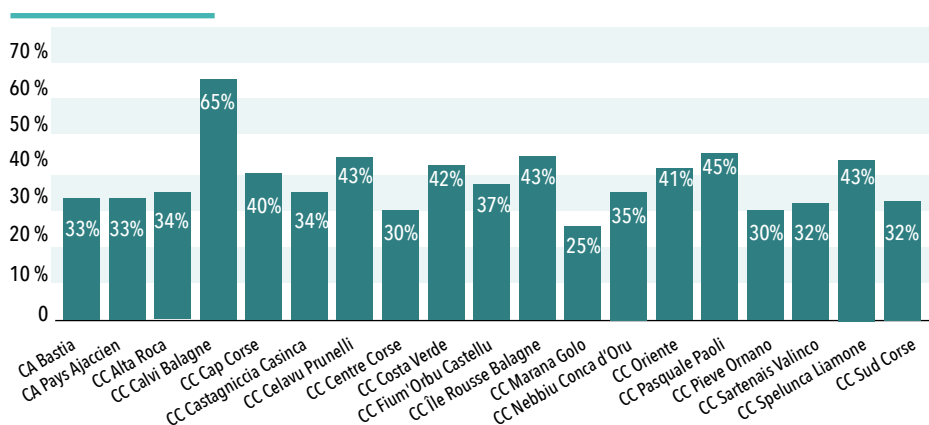
Pour les cartons bruns, le gisement collecté séparément contient les collectes de cartons effectuées par les collectivités (environ 70 % des tonnages) et les cartons collectés en recyclerie (environ 30 % des tonnages). Les cartons bruns représentent encore 6 % des OM soit 23 kg/hab./an, et leur taux de captage est de 47 % du gisement: plus d'un carton sur deux est encore jeté dans les ordures ménagères.

FOCUS PAR TERRITOIRE

Au niveau régional, le taux moyen d'efficacité des collectes sélectives de papiers, d'emballages et de verre est de 36 %. Ce taux d'efficacité varie de 25 % à 65 % en fonction des territoires. Ces écarts sont dus à différents paramètres :

- type de territoire : urbain, rural, mixte... ;
- impact du tourisme ;
- politique de gestion des déchets des professionnels assimilés.

Efficacité des collectes sélectives par intercommunalité



5

LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

3 040

composteurs individuels distribués

en 2023. Un parc régional total de 45 766 composteurs

30 %*

de la population insulaire

équipée d'une solution de compostage de proximité

18 %*

de la population dispose d'une collecte séparative des biodéchets

8 834 T

de biodéchets détournées des OM grâce au compostage de proximité et aux collectes séparatives

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et, dans une moindre mesure, des végétaux.

En Corse, les biodéchets triés par les habitants sont soit collectés séparativement par les intercommunalités et compostés sur des plateformes de compostage, soit compostés directement par les habitants dans des composteurs individuels ou collectifs.

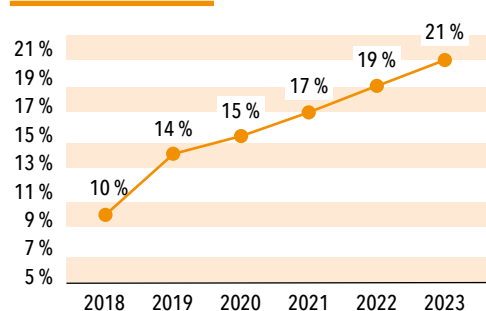
LES BIODÉCHETS DÉTOURNÉS

En 2023, les biodéchets triés représentent :

- 5 058 t compostées à domicile par les particuliers, soit + 7 % par rapport à 2022 ;
- 3 776 t triées via les collectes séparatives ;
- soit un total de 8 834 t ; cela représente

l'équivalent de 26 kg/hab. de biodéchets détournés de la poubelle grise (15 kg par le compostage de proximité et 11 kg par la collecte séparative).

Évolution du taux de captage



ÉVOLUTION DU TAUX DE CAPTAGE

Les ordures ménagères contiennent encore 25 % de biodéchets contre 38 % en moyenne nationale, (Modecom ADEME 2020), soit 33 000 t de biodéchets encore détournables. Depuis 2018, le taux de captage des biodéchets a presque doublé passant de 10 % à 21 % grâce au développement concomitant du compostage de proximité et des collectes séparatives déployées par les intercommunalités.

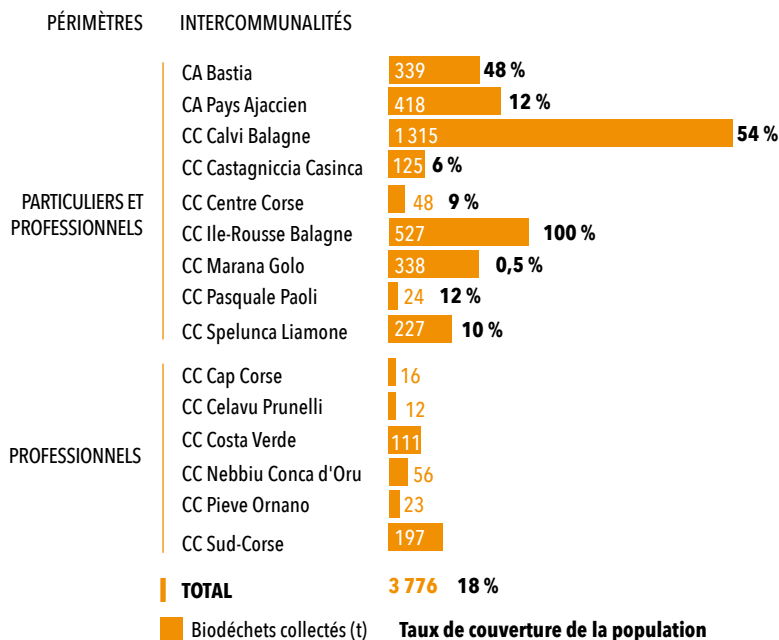


© iStock - Anchiy

*Conformément aux lois LTECV (Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance) et AGECL (Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), à compter du 1^{er} janvier 2024 chaque habitant doit disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets, soit via une collecte séparative, soit via un composteur de proximité.

DES COLLECTES SÉPARATIVES EN DÉVELOPPEMENT

En 2023, 15 intercommunalités sur 19 collectent les biodéchets des professionnels principalement en porte-à-porte et 9 d'entre elles ont étendu cette collecte aux particuliers sur tout ou partie de leur territoire.



L'ESSOR DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Des solutions de compostage adaptées à chaque type d'habitat sont déployées pour permettre aux particuliers de composter leurs biodéchets :

- le composteur de jardin destiné aux maisons ;
- le composteur de balcon (ou lombricomposteur) destiné aux appartements ;
- les plateformes de compostage partagé installées en pied d'immeubles, dans les zones urbaines, ou en cœur de village, accessibles à tous les riverains.

Fin 2023, le parc régional était constitué de 45766 composteurs et lombricomposteurs et 57 plateformes de compostage partagé.

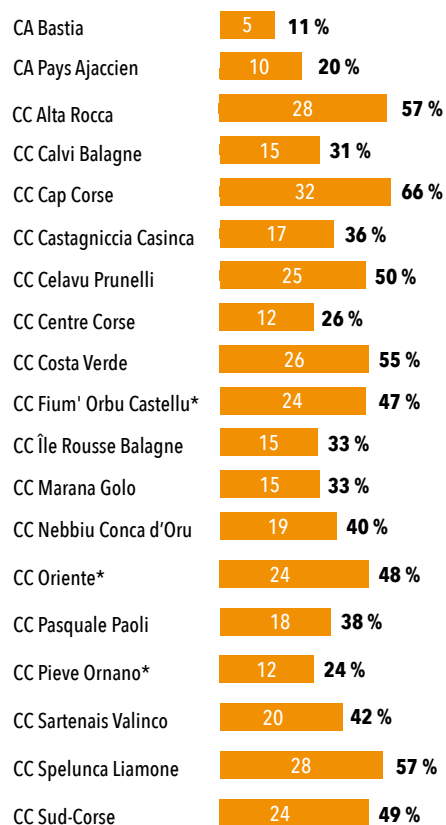
* Méthode de calcul du poids de biodéchets détournés à la source.
 Tonnage de biodéchets détourné par les composteurs individuels (de jardin ou lombricomposteur) = Nombre de composteurs distribués x nombre moyen régional de personnes par foyer (2,2 source INSEE) x poids moyen détourné par habitant.
 Tonnage détourné par les composteurs partagés = nombre de composteurs partagés installés x nombre de foyers desservis par l'installation (34) x nombre moyen de personnes par foyer x poids moyen détourné par habitant.

Données utilisées

Quantité de biodéchets détournés par habitant et par an selon le type de composteur :

- composteur individuel : 51 kg/hab. (source foyers témoins SYVADEC) ;
- lombricomposteur : 25 kg/hab. (estimation basse) ;
- composteur partagé : 40 kg/hab. (source enquête terrain SYVADEC).

INTERCOMMUNALITÉS



■ Biodéchets détournés à la source (kg/hab.) **Taux de couverture**



LES PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES

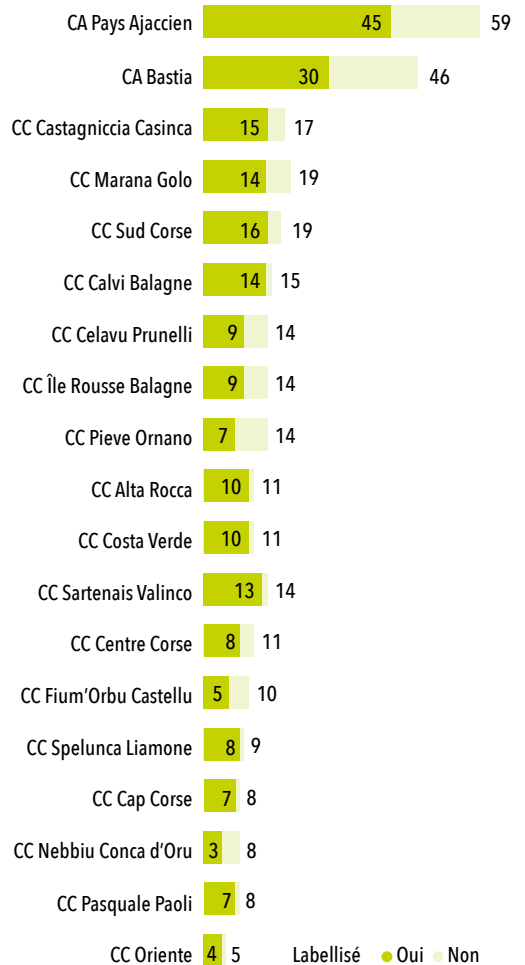
Lancés en 2016, les programmes EcoScola, EcoCulleghju et EcoLiceu s'adressent à tous les établissements scolaires de Corse. Ils visent à sensibiliser les plus jeunes aux gestes de tri, à la réduction des déchets et au gaspillage alimentaire. Les établissements sont accompagnés à travers des actions menées tout au long de l'année scolaire puis labellisés. Un suivi est ensuite assuré pour pérenniser la démarche. Le dispositif inclut également les cantines et s'est élargi, depuis 2022, à l'Université de Corse.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

En 2023 :

- 84 % des écoles maternelles et élémentaires corses étaient labellisées, soit 226 écoles au total sur 268 ;
- 29 % des établissements du secondaire étaient labellisés, soit 11 collèges et 4 lycées sur 51.

Établissements labellisés par territoire



29 483
élèves sensibilisés
aux comportements
écoresponsables

76 %
des écoles, collèges
et lycées de Corse
sont sensibilisés

144
cantines
accompagnées

L'ACCOMPAGNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

135 cantines de l'enseignement primaire et 9 cantines de l'enseignement secondaire ont été accompagnées et sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Consultez les listes des établissements labellisés sur le site odem-corsica.fr



LE COÛT DES DÉCHETS MÉNAGERS EN 2022



Les données présentées sont issues de la matrice des coûts **2022** des 19 intercommunalités de Corse. La matrice des coûts est un cadre national unique d'analyse et de présentation des coûts du service public des déchets. Elle constitue aujourd'hui la référence en termes de modèle de présentation des

coûts de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets. Ceux-ci y sont calculés pour l'ensemble des flux de déchets gérés par la collectivité et par flux. Ils sont exprimés en euros, en euros par habitant et en euros par tonne collectée.

UN COÛT SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE ET EN AUGMENTATION

En 2022, pour l'ensemble du territoire de la Corse, **le coût de la gestion des déchets s'élève à 104 M€ TTC, soit 306 € TTC ou 299 € HT/hab.** ce qui représente une hausse de +1,3 % (295 €/HT/hab en 2021) tandis que les tonnages collectés ont diminué de 10 % par rapport à 2021.

Il s'agit du coût aidé de gestion des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire le coût total de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte + traitement) après déduction des soutiens et ventes de matières perçus sur le tri et reversés par le SYVADEC aux intercommunalités.

	COÛT AIDÉ DE L'ENSEMBLE DES FLUX en € HT/hab.	kg/hab.
CORSE 2022 (19 MATRICES)	299 € HT/hab.	662 kg/hab. hors gravats (679 kg/hab. gravats inclus)
MOYENNE NATIONALE* TOUS TYPES D'HABITAT CONFONDUS	109 € HT/hab. 50 % entre 83 et 114	533 kg/hab.
MOYENNE NATIONALE - TOURISTIQUE*	154 € HT/hab. 50 % entre 131 et 207	797 kg/hab.
MOYENNE NATIONALE - MIXTE RURAL*	91 € HT/hab. 50 % entre 79 et 107	515 kg/hab.
MOYENNE NATIONALE - URBAIN*	102 € HT/hab. 50 % entre 90 et 121	501 kg/hab.

*Données nationales mises à jour issues de la publication ADEME « Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - Données 2020 »

Le coût en Corse est 3 fois supérieur à la moyenne nationale tous types d'habitat confondus et 1,9 fois plus élevé que les collectivités situées en secteur touristique. Les différences de coûts entre collectivités sont liées :

- **à la quantité de déchets ménagers** et particulièrement d'ordures ménagères collectées : globalement, les quantités de déchets produites en Corse ne sont pas supérieures à la moyenne des collectivités en secteur touristique mais la part des ordures ménagères est plus importante (62 %) ;
- **aux modes de collecte** : nombre élevé de flux en porte-à-porte, superposition

des dispositifs de collecte et fréquences élevées de collecte ;

- **au déploiement de services complémentaires** : biodéchets, encombrants, service aux professionnels ;
- **aux performances de tri** : lorsque les quantités collectées sont faibles, les coûts à la tonne sont élevés ;
- **à la géographie** : l'insularité, la topographie (région montagneuse) et le réseau routier impactent les coûts de transport ;
- **aux variations de population** liées au tourisme qui nécessitent des moyens techniques et humains adaptés au pic estival.

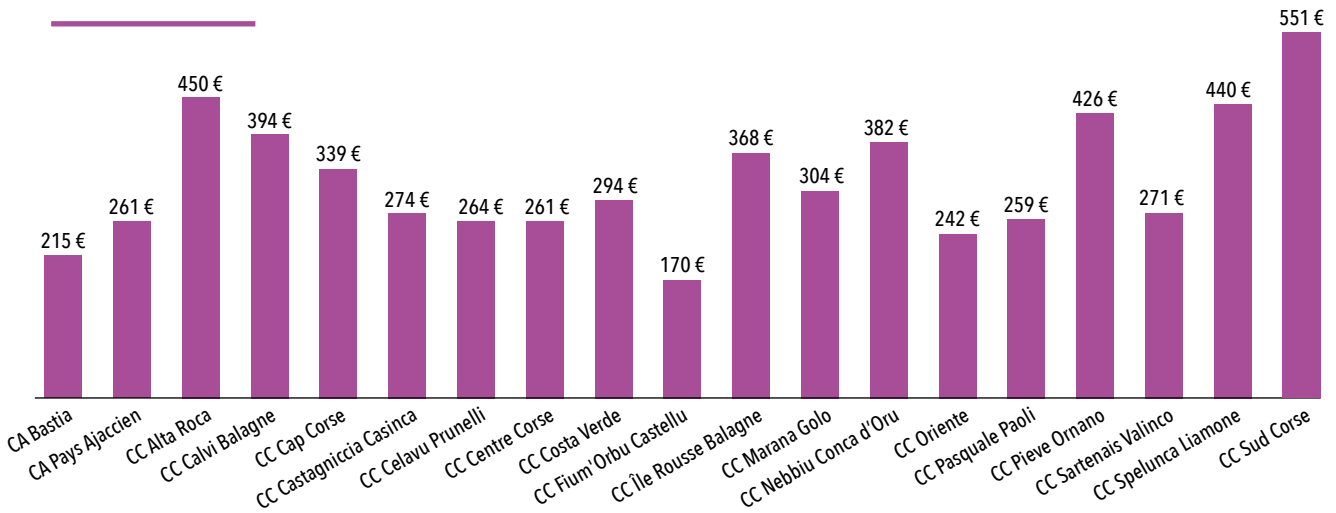
299 € HT

dépensés
par habitant
pour gérer les déchets
ménagers et assimilés

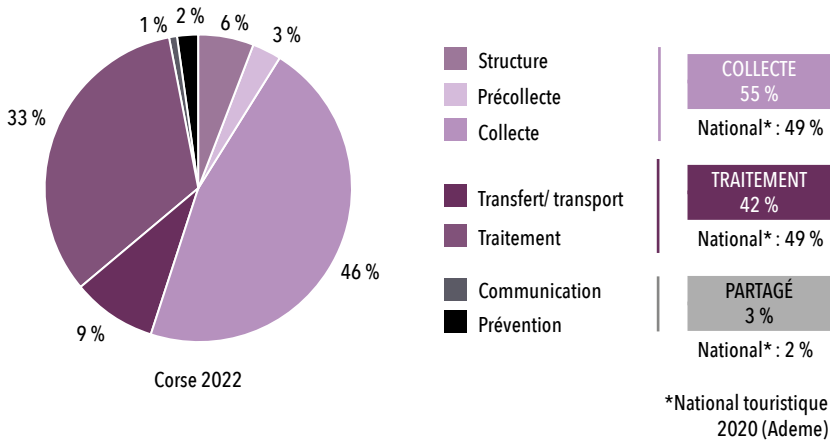
1,3 %
de hausse
par rapport à 2021

Coût
2X
supérieur
à la moyenne nationale
touristique

Les coûts aidés en € HT/hab.



Répartition des charges par étape technique



Le premier poste de charges est la collecte et la pré-collecte : il représente 55 % du coût total. Cette part est supérieure à ce qui peut être observé en moyenne nationale.

La part du coût de transfert et transport (gestion des quais de transfert et transport jusqu'aux centres de traitement) est plus élevée que la moyenne nationale. Cela s'explique par la géographie de la Corse et par les coûts de transport de certains flux valorisables sur le continent.

Le coût de traitement (33 %) est marqué par une hausse du coût d'enfouissement des résiduels (hausse de la TGAP de 10 €/t en moyenne entre 2021 et 2022 et traitement en ISDND privée).

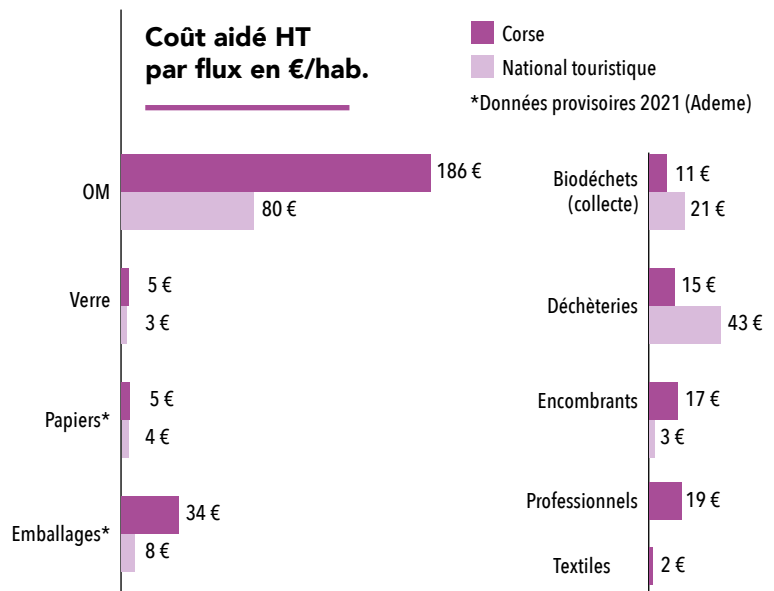
Enfin, 3 % du coût de gestion des déchets sont alloués aux dépenses de prévention et de communication.

COÛT AIDÉ PAR FLUX

Pour se repérer :
coûts aidés = coût des étapes techniques + coûts des charges fonctionnelles – recettes perçues (subventions, soutiens et ventes); ils sont exprimés en € par habitant permanent ou en € par tonne.

COÛT AIDÉ PAR HABITANT

En analysant les coûts par habitant, l'écart de coût avec la moyenne touristique se fait sur les OMR, les emballages et les autres services de collecte (encombrants, services aux professionnels, biodéchets). À l'inverse, pour les déchèteries, le coût par habitant est inférieur à la moyenne touristique nationale : 15 € HT/hab. en Corse et 43 € HT/hab. au niveau national.



COÛT AIDÉ PAR FLUX ET PAR TYPOLOGIE D'HABITAT EN € HT/HAB.	OM	VERRE	PAPIERS*	EMBALLAGES*	DÉCHÈTERIES
TOURISTIQUE	80 €	3 €	4 €	8 €	43 €
URBAIN	58 €	2 €	4 €	8 €	20 €
MIXTE RURAL	47 €	1 €	4 €	8 €	27 €
MOYENNE NATIONALE	60 €	2 €	4 €	8 €	25 €

*Données provisoires 2021 (Ademe)



COÛT AIDÉ PAR TONNE

Les coûts à la tonne sont élevés pour tous les flux sauf pour les flux en déchèteries, notamment du fait des nombreuses collectes en porte-à-porte ainsi que de la

juxtaposition fréquente des modes de collecte (porte-à-porte / points de regroupement / apport volontaire). Le coût à la tonne dépend aussi des quantités collectées: pour le

verre, les emballages et les papiers, l'augmentation des performances de collecte devrait permettre de réduire le coût à la tonne à service de collecte équivalent.

COÛT AIDÉ PAR FLUX ET PAR TYPOLOGIE D'HABITAT EN € HT/t	OM	VERRE	PAPIERS*	EMBALLAGES*	DÉCHÈTERIES	BIODÉCHETS	ENCOMBRANTS
CORSE	462 €	122 €	662 €	1 140 €	113 €	1 108 €	663 €
TOURISTIQUE	306 €	47 €	169 €	246 €	141 €		
URBAIN	241 €	56 €	169 €	246 €	155 €		
MIXTE RURAL	252 €	31 €	169 €	246 €	130 €		
MOYENNE NATIONALE	253 €	53 €	169 €	246 €	137 €	565 €	420 €

*Données provisoires 2021 (Ademe)

Ramené à la tonne de DMA traitée, gravats et biodéchets compostés inclus, le coût du SPGD moyen est de 451 € TTC/t, avec une dispersion très forte entre 273 € TTC/t et 519 € TTC/t.

COÛT RAMENÉ À LA TONNE DE DMA TRAITÉE EN € TTC	TONNAGE DMA Y COMPRIS GRAVATS ET COMPOSTAGE	COÛT € TTC / t DE DMA TRAITÉE
CA BASTIA	30 039 t	452 €
CA PAYS AJACCIEN	46 198 t	508 €
CC ALTA ROCCA	8 627 t	458 €
CC CALVI BALAGNE	10 712 t	475 €
CC CAP CORSE	5 036 t	462 €
CC CASTAGNICCIA CASINCA	9 074 t	385 €
CC CELAVU PRUNELLI	5 920 t	405 €
CC CENTRE CORSE	5 128 t	509 €
CC COSTA VERDE	8 296 t	390 €
CC FIUM'ORBUCASTELLU	8 518 t	273 €
CC ILE ROUSSE BALAGNE	9 675 t	412 €

COÛT RAMENÉ À LA TONNE DE DMA TRAITÉE EN € TTC	TONNAGE DMA Y COMPRIS GRAVATS ET COMPOSTAGE	COÛT € TTC / t DE DMA TRAITÉE
CC MARANA GOLO	17 102 t	440 €
CC NEBBIU CONCA D'ORU	5 795 t	500 €
CC ORIENTE	3 465 t	435 €
CC PASQUALE PAOLI	3 420 t	473 €
CC PIEVE DE L'ORNANO	11 517 t	519 €
CC SARTENAIS VALINCO	9 723 t	334 €
CC SPELUNCA LIAMONE	7 373 t	459 €
CC SUD CORSE	25 385 t	453 €
TOTAL	231 002 t	451 €

COÛT TECHNIQUE PAR FLUX

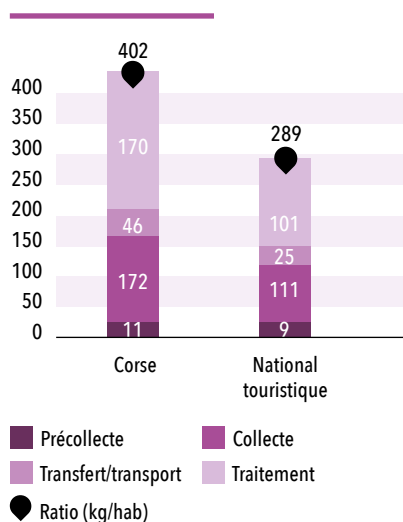
Pour se repérer : les coûts techniques sont la synthèse des étapes techniques (pré collecte, collecte, transfert et transport, traitement et déchets dangereux pour les déchèteries); cela exclut les charges fonctionnelles et les recettes perçues (subventions, soutiens et ventes).

LES ORDURES MÉNAGÈRES

L'écart par rapport aux coûts moyens nationaux se retrouve à la fois sur les coûts de collecte (+ 61 € par tonne), les coûts de transfert (+ 21 €) et les coûts de traitement* (+ 69 €).

* Traitement : les données nationales datant de 2020, les évolutions importantes de TGAP entre 2020 et 2022 ne sont pas prises en compte. Pour le transport, les coûts sont plus importants en raison de l'éloignement des ISDND, qui nécessite une rupture de charge en quai de transfert pour la majorité des OM.

OM - Coût par étape technique (€ HT/t)



LE TRI: UN SERVICE IMPACTÉ PAR LE SCHÉMA DE COLLECTE ET L'INSULARITÉ

Les coûts du tri en Corse sont bien supérieurs aux valeurs moyennes observées en secteur touristique ou sur des modes de collecte équivalents (porte-à-porte).

Cela s'explique par :

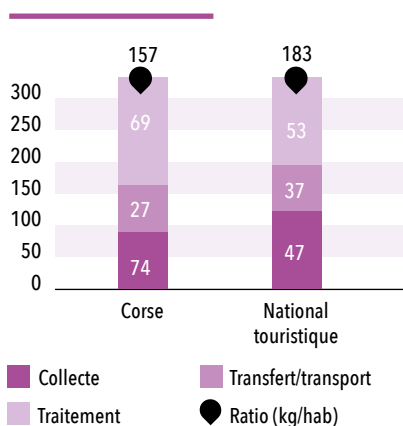
- les fréquences élevées de collecte ;
- les faibles performances : malgré une progression continue, elles restent en deçà de la moyenne nationale ;
- les services aux professionnels ;
- et, pour le traitement des emballages, les coûts de transport sur le continent dus à l'absence de centre de tri en Corse.

LES RECYCLERIES: DES COÛTS INFÉRIEURS À LA MOYENNE NATIONALE

En Corse, le coût aidé des recycleries (coût des étapes techniques + coûts des charges fonctionnelles - recettes perçues (subventions, soutiens et ventes)) est de 15 €/hab. contre 44 €/hab. en moyenne nationale touristique.

À noter qu'en plus du service des recycleries, toutes les intercommunalités ont développé des collectes d'encombrants en porte-à-porte dont le coût s'élève à 663 €/tonne collectée, soit 17 €/hab.

Recyclerie - Coût par étape technique (€ HT/t)

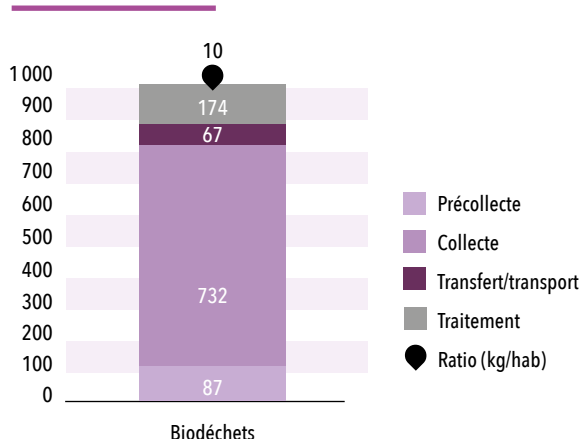


LES BIODÉCHETS COLLECTÉS

Les coûts de collecte des biodéchets sont élevés et liés aux faibles quantités collectées et au mode de collecte en porte-à-porte.

Par ailleurs, le caractère fermentescible des biodéchets implique d'utiliser des bennes spécifiques étanches et de les transporter rapidement vers les sites de traitement même si elles ne sont pas pleines, ce qui explique des coûts de transport élevés.

Biodéchets - Coût par étape technique (€ HT/t)



LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC EN 2022



LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE DES DÉCHETS EN CORSE

En Corse, les 3 modes de financement possibles du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) sont présents :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 17 collectivités et 325 799 habitants, soit 95 % de la population ;
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : 1 collectivité et 6 122 habitants, soit 2 % de la population ;

- Budget général : 1 collectivité et 8 519 habitants, soit 3 % de la population ;
- 15 collectivités sur 18 (hors REOM) ont instauré la redevance spéciale (RS).

Le montant de financement perçu auprès des usagers est très variable d'une collectivité à l'autre : il varie de 49 €/hab à 456 €/hab. permanent, avec pour la TEOM ou la REOM uniquement, les écarts allant de 0 € à 393 €/hab. permanent.

Fiscalité dédiée

244 €
par habitant



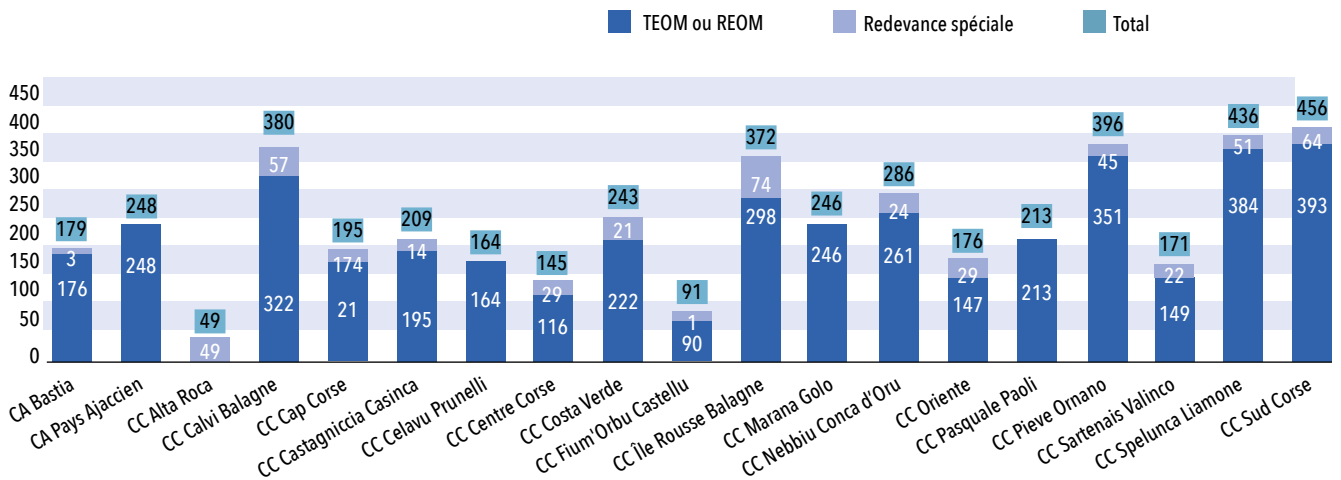
80 %
niveau
de financement



18 %
part
des professionnels
dans le financement



Financement du service 2022 en € TTC/hab. et par source de financement



LE FINANCEMENT DU SERVICE DES DÉCHETS

En 2021, pour l'ensemble du territoire de la Corse, le coût de la gestion des déchets s'élève à 104 millions d'€, soit 306 € TTC par habitant.

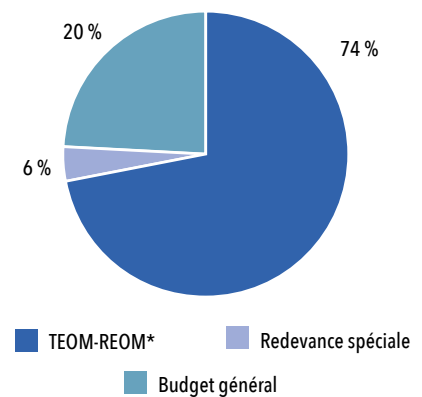
Ces dépenses sont financées par :

- la fiscalité dédiée (TEOM ou REOM et Redevance Spéciale) à hauteur de 83 M€ (244 €/hab.), ce qui représente 80 % du coût du SPGD ; à titre indicatif, le niveau de financement au plan national est de 103 % (référentiel ADEME 2018) ;

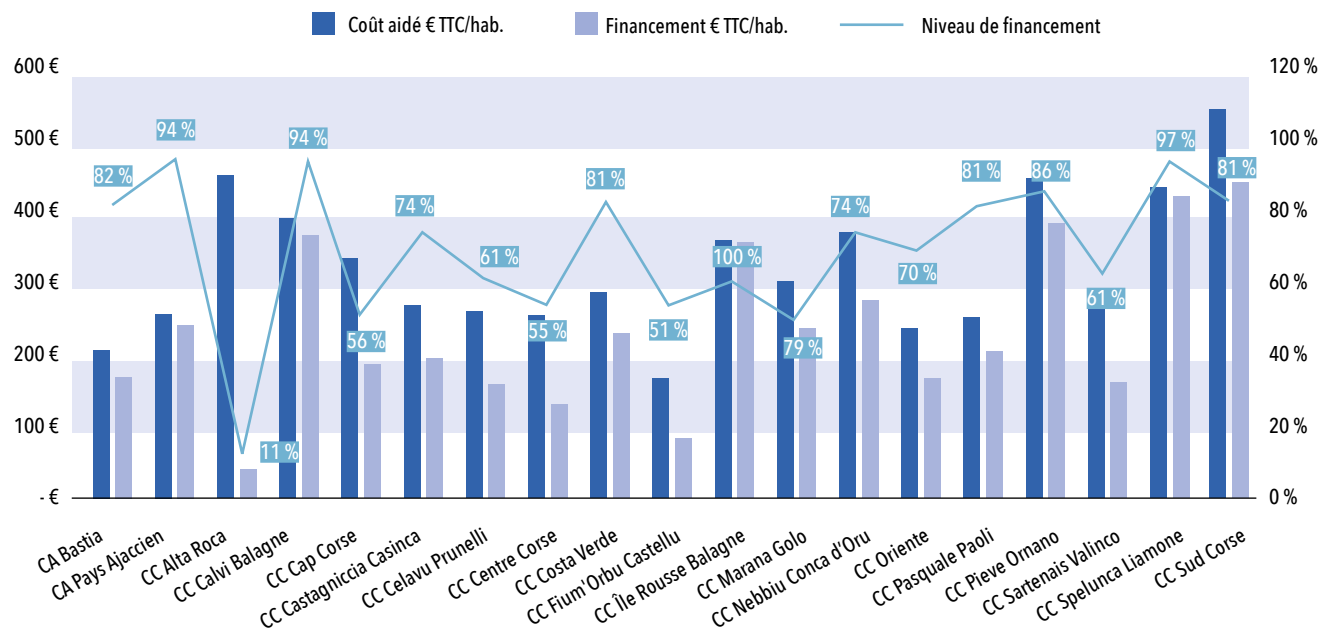
- le recours au budget général des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, à hauteur de 21 M€ (62 €/hab.).

Le niveau de financement moyen masque des écarts importants entre collectivités : de 11 % à 100 % .

Financement du SPGD (2022)



Coût aidé € TTC/hab. et financement € TTC/hab. 2022



ÉVOLUTION DE LA TEOM ET REOM EN 2022

Entre 2021 et 2022, le montant global de TEOM perçu par les collectivités est passé de 71 M€ à 75 M€; rapporté à l'habitant INSEE concerné, il est passé de 220 € par habitant à 233 € par habitant, soit + 13 € par habitant, ce qui représente une hausse de 6 %. Le produit de la TEOM est lié aux bases foncières et au taux de TEOM.

Entre 2021 et 2022, quatre collectivités ont augmenté leur taux de TEOM, avec une hausse allant de +7 % à +20 %. Pour les autres collectivités, les taux de TEOM n'ont pas évolué : l'augmentation du produit de la taxe étant uniquement due la hausse des bases, qui varie de +3 % à +7 %.

Une seule collectivité a instauré la REOM. Le montant de REOM pour l'année 2022 est de 1,3 M€, soit 213 € par habitant INSEE et 136 € par habitant DGF. Entre 2021 et 2022, le montant global de REOM est passé de 880 k€ à 1,3 M€, soit une augmentation de près de 50 %.

FOCUS SUR LA FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS

LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale est un mode de financement suivant une logique économique de « pollueur-payeur ». Elle peut être instaurée par les collectivités qui assurent la collecte et le traitement des déchets des professionnels qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (déchets dits « assimilés »).

Une fois instituée sur le territoire, elle s'applique à tous les producteurs non ménagers, soit toute entreprise ou administration localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public.

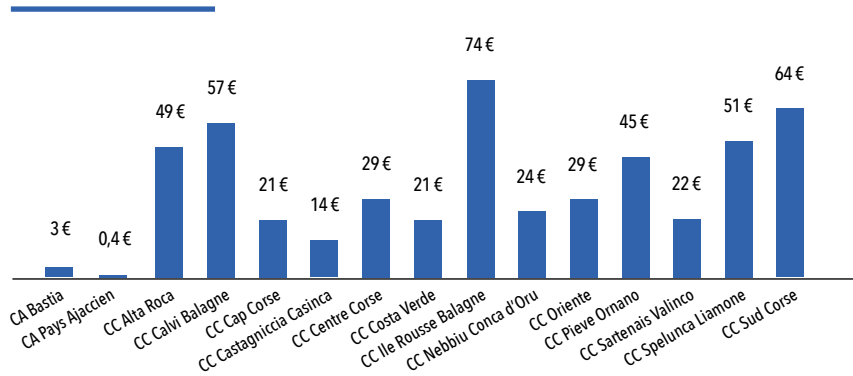
En Corse, 15 collectivités sur 19 ont instauré la redevance spéciale, soit 3 de plus qu'en 2021. Le montant de la redevance spéciale était de 2,9 M€ en 2020 (année COVID), 4,2 M€ en 2021 et 5,8 M€ en 2022, soit 17 € par habitant. Là encore, il existe de fortes disparités entre les collectivités, les montants variant de 0,4 € à 74 €/hab.

LA CONTRIBUTION DES PROFESSIONNELS AU FINANCEMENT DU SPGD (TEOM + RS)

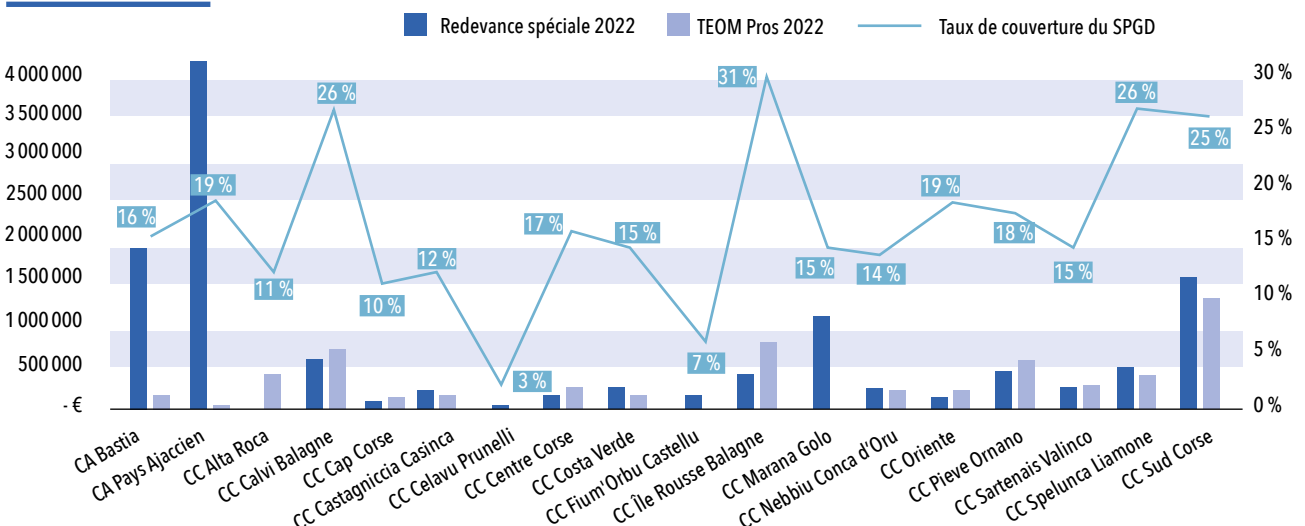
Le financement par les professionnels représente 15 % de la fiscalité du SPGD, avec des variations entre les collectivités allant de 2 % à 29 %. La fiscalité ne couvrant que 76 % du coût du SPGD, la contribution versée par les professionnels représente 11 % du coût total de gestion des déchets ménagers et assimilés, ce qui est très éloigné de la part des déchets assimilés dans les collectes.

Les montants de TEOM des professionnels sont issus du fichier fiscal de 2020 et le montant de redevance spéciale provient des matrices des coûts 2021. Les données de redevance de 2020 n'ont pas été utilisées en raison des abattements appliqués pendant la crise sanitaire. Les montants de redevance spéciale de 2021 sont plus proches de la réalité et l'évolution de la TEOM entre 2020 et 2021 reste limitée.

Redevance spéciale ramenée à l'habitant permanent (€ TTC/hab.)



Contribution des professionnels au SPGD





ODEM **CORSICA**

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS



odem-corsica.fr

© Istock, ODEM
Impression : Imprimerie Bastiaise

